

ChM/VSH

N° 2026 - 136

**APPROBATION DU
COMPTE-RENDU
DE LA RÉUNION DU
26 JUIN 2026**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 13

Votes pour : 15

Affiché à la porte de la mairie
Le 09 juillet 2026 selon
le relevé de décisions

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de Madame Ombeline PEREZ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2026

Présents : MM. Ombeline PEREZ, Edwige MIEYAN, Sabrina PONS, Benoît HINFRAY, Maryse POMÉ, Yves FLORENCE, Marie-Hélène LACAZE, Thierry DUPONT, Yorick SOHM, Alexia PONS, André MIR, Raymond CAMPO, Fabienne FOURCADE.

Procuration de Monsieur Manuel BERNIA à Madame Ombeline PEREZ

Procuration de Monsieur Nicolas HERQUÉ à Monsieur Thierry DUPONT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **treize** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. **Madame Alexia PONS** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six juin, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lary Soulan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de Madame Ombeline PEREZ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2026

Présents : MM. Ombeline PEREZ, Edwige MIEYAN, Manuel BERNIA, Sabrina PONS, Benoît HINFRAY, Maryse POMÉ, Marie-Hélène LACAZE, Yves FLORENCE, Nicolas HERQUÉ, Thierry DUPONT, Yorick SOHM, Alexia PONS, André MIR, Raymond CAMPO, Fabienne FOURCADE

La séance commence à 21h51, après la projection de présentation du « Plan Communal de Sauvegarde » par Monsieur Stéphane KERVICHE.

➤ **Quorum et procurations**

Madame le Maire procède à la vérification du quorum.

Le quorum est atteint.

15 membres sont présents.

➤ **Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Madame Alexia PONS est désignée secrétaire de séance.

En liminaire, Monsieur André MIR déclare qu'il souhaiterait que les réunions du Conseil Municipal débutent moins tard. Quant à Monsieur Raymond CAMPO, il demande s'il serait possible qu'elles n'aient pas lieu le vendredi. D'autres personnes le rejoignent sur ce point. Le prochain Conseil Municipal sera donc proposé à 20h00.

De plus, Monsieur André MIR déclare que le compte-rendu du dernier Conseil Municipal (du 18 mai 2026) ne comporte ni les propos qu'il avait tenus sur les finances ni ceux qu'il avait tenus en fin de séance au sujet de la rumeur qui circulait le concernant et selon laquelle il aurait vidé son ordinateur avant de quitter sa fonction de maire de Saint-Lary Soulan. Madame le Maire procède donc à la lecture de la partie concernée pour prouver la présence des dits propos. Effectivement, le compte-rendu en version PDF, qui a été envoyé aux différents membres du Conseil Municipal ne comporte pas la page 12 qui contenait les propos de Monsieur André MIR.

Madame le Maire propose donc d'ajourner ce compte-rendu en attendant la page 12 manquante à l'envoi. Elle s'engage bien évidemment à ce que la version PDF du compte-

réçu en préfecture le 10/07/2026
065-216503888-20260708-DEL2026-136-DE
Date de réception préfecture : 10/07/2026

rendu du Conseil Municipal soit envoyée aux Conseillers Municipaux (NDLR : envoi effectué le samedi 27 juin à 8h28 par le service administratif). L'ensemble des Conseillers Municipaux proposent alors de soumettre ce compte-rendu à l'approbation et de ne pas l'ajourner.

➤ **Approbation :**

- du compte-rendu de la réunion du 18 mai 2026

Madame le Maire soumet au vote des membres du Conseil Municipal :

- l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 mai 2026,
- Madame Edwige MIEYAN s'abstient pour ce vote,

le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 mai 2026 est approuvé avec 14 votes pour et 1 abstention (Madame Edwige MIEYAN)

Madame le Maire procède à la lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui était accordée :

- décision n° 2026-06 du 19/05/26 : ligne de trésorerie – acceptation offre de financement par le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne – montant 500 000 €
- décision n° 2026-07 du 26/05/26 : convention d'utilisation du centre thermoludique « Sensoria Rio » pour le besoin des activités d'apprentissage de la natation des élèves de l'école de Saint-Lary Soulan – séances des 19/06, 23/06 et 03/07
- décision n° 2026-08 du 22/06/26 : mise à disposition, à titre gracieux, d'un T3 situé au 45 Rue Vincent Mir.

En préambule, Madame le Maire propose d'ajourner les points 1, 2 et 3 de l'ordre du jour du Conseil Municipal, c'est-à-dire :

- *la renaturation de la place Saint-Bertrand/office de tourisme,*
- *l'avenant n° 2 au lot n° 1 voies et réseaux divers (V.R.D),*
- *le marché : stade municipal - vestiaires et le marché : aménagement de locaux dans le gymnase.*

Monsieur André MIR demande quelles sont les raisons de cette proposition d'ajournement. Madame le Maire explique alors que cet ajournement est proposé pour des raisons d'équité de traitement et d'exemplarité de la collectivité. (NDLR : ces points seront par conséquent mis à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal).

Raymond CAMPO souligne alors que les vestiaires du stade ne seront pas prêts pour la prochaine saison estivale de rugby.

Ces trois dossiers sont donc retirés de l'ordre du jour dans l'attente de documents complémentaires et des autorisations correspondantes.

4/ Autorisation de signature de la convention de travaux avec le SDE 65 et pour tout acte authentique découlant de cette convention auprès de l'étude notariale de Maître SEMPÉ – travaux situés sur la parcelle cadastrée AI 262 – réseau de distribution électrique pour raccorder la résidence l'OURÉA

Madame le Maire rappelle la nécessité d'effectuer des études et des travaux sur le réseau de distribution électrique en souterrain, afin d'alimenter la résidence l'OURÉA en créant deux départs (tranchée pour passage de gaine + câble) depuis le poste 6588P0039 MOUDANG (S240²).

A ce titre, le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (S.D.E. 65) a établi une convention adaptée fixant les droits de servitude consentis.

Consentie à titre gratuit, la convention est conclue pour la durée des ouvrages en présence et sera authentifiée par devant notaire aux frais du SDE 65.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

Décide :

- d'approuver la convention de servitude relative à l'étude et aux travaux sur le réseau de distribution électrique, sur la parcelle communale cadastrée section AI n°262, pour alimenter la résidence l'OURÉA,
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention de servitude ainsi que tout autre document relatif à cette affaire communale.

5/ Convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation saisonnière d'un emplacement communal par un food-truck – col du Portet

La municipalité envisage de sélectionner un candidat pour l'exploitation économique d'un Food Truck au col du Portet. Cet emplacement se situe sur le domaine public communal au col du Portet.

A ce titre, la collectivité a lancé un appel à manifestation d'intérêts le 1^{er} juin 2026 avec un délai de réponse au 17 juin 2026.

La période d'occupation est du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026. A l'issue de la phase de mise en concurrence, une seule offre a été déposée sur la plateforme dédiée aux marchés.

La convention d'occupation du domaine public appartenant à la collectivité prévoit le versement d'une redevance de 8 € HT par jour pendant la durée d'occupation.

Vu l'analyse du 17 juin 2026 réalisée par la commune, Madame BEREZA Amandine a été retenue.

Monsieur André MIR intervient et demande s'il s'agit d'un changement de mode de gestion. Monsieur Manuel BERNIA explique que, effectivement, le local habituel a subi des dégâts. Monsieur André MIR rappelle alors que le local est inadapté et non conforme. Un projet, nommé La Virgule, avait été établi par Monsieur BOISSE afin que ce local serve à la régie ou à Altiservice. Madame le Maire ajoute que ce local a généré des difficultés financières lors du dernier exercice et, à sa demande, Monsieur Jean-Marc BIZERN précise que ces difficultés sont de l'ordre de 4 à 5 000 euros. De plus, l'an dernier Altiservice avait prêté du matériel et un véhicule, ce qui n'est pas le cas cette année. Madame le Maire déclare donc que cela représenterait des coûts supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide :

- d'approuver la convention d'occupation du domaine public de la commune par un food-truck au col du Portet,
- d'autoriser Madame le Maire à retenir la proposition d'Amandine BEREZA et à signer la convention proposée ci-dessus,
- de charger Madame le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires pour la concrétisation de cette affaire communale et de lui donner tout pouvoir pour signer toutes les pièces de ce dossier.

6/ Convention de gestion de service au Pôle Petite Enfance

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la Communauté de Communes Aure Louron (CCAL) exerce en lieu et place de ses communes membres, une compétence action sociale d'intérêt communautaire dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et du soutien à la parentalité.

Au plan communal, s'agissant spécifiquement des domaines de la petite enfance et de l'enfance, ce transfert de compétence juridique s'est traduit par un transfert de la gestion des activités concernées à notre collectivité par l'entremise d'une convention de gestion.

Dans la continuité de la convention de gestion actée pour l'exercice budgétaire écoulé, la CCAL nous propose de reconduire cette convention pour l'année 2026.

Madame le Maire rappelle que ce dispositif conventionnel concerne d'une part, pour la petite enfance, le multi accueil Les Marmottes et d'autre part, pour l'enfance, l'accueil de loisirs sans hébergement Les Marmottes, l'ensemble à Saint-Lary village.

Cette convention de gestion définit les conditions dans lesquelles, notre collectivité assure la gestion des établissements précités au nom et pour le compte de la CCAL.

D'une durée d'une année renouvelable de manière expresse, cette relation contractuelle organise notamment le remboursement par la CCAL des dépenses réalisées par notre collectivité ; à ce titre, la CCAL contribue financièrement sur la base d'un montant prévisionnel maximal de 137 725 € pour la petite enfance et de 99 300 € pour l'enfance.

Pour le suivi de cette convention de gestion, Madame le Maire rappelle également la mise en place d'un comité de pilotage associant des élus et des techniciens permettant de présenter les projets et les bilans annuels.

Madame le Maire demande à l'ensemble des Conseillers Municipaux s'ils souhaitent qu'elle lise cette convention. Ils déclarent que ce n'est pas nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide :

- d'approuver la convention de gestion de service relative au service à la petite enfance (multi accueil Les Marmottes) et au service à l'enfance (accueil de loisirs sans hébergement Les Marmottes) à intervenir avec la Communauté de Communes Aure Louron et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260708-DEL2026-136-DE
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

7/ Autorisation de signature de conventions relatives à la restauration scolaire, à la crèche et au centre de loisirs

Monsieur Thierry DUPONT ne participe pas au vote et quitte la salle.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de formaliser le renouvellement des deux conventions, les modalités d'organisation et le fonctionnement du service de restauration scolaire, de la crèche et du centre de loisirs du village, entre la commune de Saint-Lary Soulan et la société LUIGI FABRI'C.

Ces conventions ont pour objet de définir les conditions de mise à disposition du service de restauration scolaire, les engagements respectifs des parties, ainsi que les modalités administratives, techniques et financières liées à leur fonctionnement.

Considérant l'intérêt de garantir la continuité et la qualité du service de restauration proposé aux enfants fréquentant les établissements de la commune ;

Considérant la nécessité de formaliser les engagements réciproques des parties par une convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 votes pour et 1 non votant (*Thierry Dupont*) décide :

- d'approuver les termes de la convention relative à la restauration collective
- d'approuver les termes de la convention relative à la crèche et au centre de loisirs
- d'autoriser Madame le Maire à signer lesdites conventions, ainsi que tout document nécessaire à leur exécution ;
- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal au compte 611 Chapitre 011.

8/ Participation financière de la commune de Saint-Lary Soulan à la cérémonie de départ du Major de Gendarmerie

Madame le Maire précise que le Major Jean-François MEYER de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Vignec/Arreau est parti à la retraite et que pour le remercier de ses années de services, les communes de Vignec et de Saint-Lary Soulan ont proposé d'offrir le buffet apéritif lors de la cérémonie organisée pour son départ.

La commune de Vignec s'est chargée de la commande et du paiement et a émis un titre de recette d'un montant de 225 € à destination de la commune de Saint-Lary Soulan.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

décide :

- d'approuver le versement de la somme de 225 € à la commune de Vignec pour la participation au buffet apéritif en l'honneur du Major Jean-François MEYER de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Vignec/Arreau.

9/ Participation aux travaux de goudronnage de la résidence « LE PLA »

Madame le Maire précise que l'Assemblée Générale de la copropriété LE PLA a décidé, lors de sa réunion du 27 septembre 2025, d'engager des travaux de goudronnage de l'allée d'accès aux appartements de la copropriété.

La commune étant propriétaire de ce terrain, le syndic des copropriétaires a sollicité une participation financière de la commune aux travaux.

La commission d'urbanisme du 23 octobre 2025 a donné son accord pour une participation financière de la commune d'un montant de 1 000 €.

Madame le Maire précise que la commission d'urbanisme d'octobre 2025 a donné son accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide :

- d'approuver le versement de la somme de 1 000 € au syndic des copropriétaires de la résidence LE PLA pour la participation aux travaux de goudronnage de l'allée d'accès à la résidence.

10/ Réception du rapport annuel 2025 du délégataire SUEZ (eau)

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique, le délégataire d'un service public remet chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

065-216503888-20260708-DEL2026-136-DE
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Dans ce cadre, l'entreprise SUEZ Eau France, délégataire du service public pour la production, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau, a remis son rapport annuel pour l'exercice 2025.

Monsieur André MIR intervient et précise qu'il n'y a pas d'obligation de voter sur ce point. Cependant, il faut une présentation au Conseil Municipal à travers un rapport. Il insiste sur le fait que c'est une question particulièrement importante qui mérite une présentation étayée lors du Conseil Municipal.

Madame le Maire rappelle alors que les délégataires ont obligation de remettre leur rapport de présentation avant le 01 juin et que la collectivité doit accuser réception de ce rapport avant le 30 juin. Nous actons donc ainsi là la réception des documents mais il était compliqué d'en faire une présentation étant donné le délai très court.

Pour finir, Monsieur André MIR souligne le terme utilisé « présentation » qui n'est pas approprié. Il faudrait utiliser le terme « réception ». Il rappelle que le fait de faire une présentation par la suite est primordial.

Par conséquent, le terme « présentation » utilisé dans les délibérations des points 10, 11 et 12 sera remplacé par le terme « réception ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide :

- de prendre acte de la réception du rapport annuel 2025 relatif à l'exploitation du service public de l'eau potable par l'entreprise SUEZ Eau France.

11/ Réception du rapport annuel 2025 du délégataire VALVITAL (thermes)

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique, le délégataire d'un service public remet chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

La réception de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Dans ce cadre, l'entreprise VALVITAL, délégataire du service public pour l'exploitation du complexe thermal et de bien-être, a remis son rapport annuel pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide :

- de prendre acte de la réception du rapport annuel 2025 relatif à l'exploitation du service public de l'exploitation du complexe thermal par l'entreprise VALVITAL.

12/ Réception du compte annuel de RASL résultat d'exploitation (CARE) 2024/2025 du contrat de délégation du service public pour la gestion du restaurant Les Merlans et le refuge de l'Oule

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique, le délégataire d'un service public remet chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

La réception de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Dans ce cadre, l'entreprise RASL, délégataire du service public pour l'exploitation des restaurants d'altitude des Merlans et du refuge de l'Oule, a remis le compte annuel de résultat d'exploitation pour la période du 18 novembre 2024 au 30 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide :

- de prendre acte de la réception du compte annuel de résultat d'exploitation pour la période du 18 novembre 2024 au 30 juin 2025 relatif à l'exploitation du service public l'exploitation des restaurants d'altitude des Merlans et du refuge de l'Oule de l'entreprise RASL.

Accusé de réception en préfecture 065-216503888-20260708-DEL2026-136-DE Date de télétransmission : 10/07/2026 Date de réception préfecture : 10/07/2026
--

13/ Accord commercial « bière » - régie municipale restauration/hébergement

La régie municipale d'accueil a signé avec la SAS Kronembourg un accord pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2020 prévoyant que ladite régie débite en exclusivité les bières en fûts de cette société pour une quantité totale de 550 hectolitres en contrepartie d'avantages, notamment l'installation d'une terrasse au restaurant des Merlans.

A l'échéance de l'accord, intervenue le 31 décembre 2024, les volumes prévus n'ont pas été réalisés, en conséquence de quoi une indemnité est due à la SAS Kronembourg.

En outre, la régie municipale d'accueil a été dissoute par la délibération n° 2025-80 du 15 mai 2025 et l'exploitation du restaurant des Merlans et du refuge de l'Oule a été confiée par délégation de service public à la société RASL à compter du 18 novembre 2024.

L'hospice du Rioumajou est quant à lui exploité par la régie municipale restauration hébergement, budget annexe de la commune, depuis la saison estivale 2025.

La SAS Kronembourg propose un nouvel accord à la commune de Saint-Lary Soulan dont les termes sont les suivants :

- la commune reconnaît une dette de 5 328 € TTC envers la SAS Kronembourg,
- le paiement de cette dette s'effectuera par compensation, la régie municipale restauration hébergement s'engageant à débiter à l'hospice du Rioumajou et ses éventuelles annexes et extensions, d'une manière exclusive, régulière et constante, pendant une durée de quatre ans à compter du 2 janvier 2026, un volume minimum de 108 hectolitres de bières en fûts de la gamme de produits de la SAS Kronembourg.

Madame le Maire propose que le Conseil Municipal l'autorise à signer avec la SAS Kronembourg :

- la reconnaissance de dette d'un montant de 5 328 € TTC.
- l'accord commercial bière pour une durée de quatre ans à compter du 2 janvier 2026.

Monsieur André MIR demande qui a mené ces négociations. Madame le Maire explique que les personnes présentes étaient un représentant de la société Ozun, un représentant de la SAS Kronembourg ainsi que Monsieur Jean-Marc BIZERN, Monsieur Romain MIR et elle-même. Elle précise qu'aucune décision n'a été prise et qu'elle invite l'assemblée délibérante à voter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la reconnaissance de dette d'un montant de 5 328 € TTC auprès de la SAS Kronembourg,
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'accord commercial bière avec la SAS Kronembourg.

14/ Convention de mise à disposition de cabanes, abris pastoraux et de locaux dans l'hospice du Rioumajou au bénéfice du Groupement Pastoral du Rioumajou

Madame le Maire rappelle que la commune est propriétaire de plusieurs cabanes et abris pastoraux situés dans la vallée du Rioumajou. Certains de ces équipements sont détenus en indivision avec la commune de Sailhan.

Ces infrastructures constituent des outils indispensables à l'exercice de l'activité pastorale sur les estives communales. Elles contribuent au maintien et au développement de l'élevage de montagne, à l'entretien des espaces naturels, à la limitation de l'embroussaillage ainsi qu'à la préservation et à la valorisation du patrimoine pastoral local.

Par convention pluriannuelle de pâturage en date du 06 avril 1992, la commune a confié au Groupement Pastoral du Rioumajou l'usage pastoral des estives de la vallée du Rioumajou. Dans ce cadre, le groupement sollicite la mise à disposition des cabanes et abris pastoraux nécessaires à l'exploitation des espaces concernés.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de valorisation des espaces pastoraux et de sa réflexion globale sur la gestion des estives incluses dans le site Natura 2000 « Rioumajou et Moudang », la commune de Saint-Lary-Soulan, en accord avec la commune de Sailhan pour les biens détenus en indivision, a engagé un programme d'amélioration des équipements pastoraux visant à maintenir l'attractivité des différents secteurs d'estive et à faciliter les conditions de travail des bergers et des éleveurs.

Ce programme a notamment permis la reconstruction des cabanes pastorales d'Aret et de la Plagne, la réalisation des abris pastoraux du Batoua et d'Arriouère, ainsi que la restructuration des locaux de l'Hospice destinés à l'accueil des bergers.

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260708-DEL2026-136-DE
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

Considérant l'intérêt général qui s'attache au maintien des activités pastorales, à la gestion durable des espaces naturels de montagne et à la pérennisation des investissements réalisés par les collectivités, il est proposé de mettre à disposition du groupement pastoral du Rioumajou, à titre gratuit, les cabanes et abris pastoraux concernés, dans les conditions définies par une convention de mise à disposition.

Madame le maire donne lecture de la convention de mise à disposition fixant les conditions d'utilisation, d'entretien, de responsabilité et de durée d'occupation de ces équipements, qui pourrait être passée avec le groupement pastoral du Rioumajou, en présence de la commune de Sailhan, au titre de propriétaire indivis.

Monsieur André MIR précise qu'il y a une partie privée aux cabanes de La Plagne, Arrêt, Barricave, Arriouère et que la partie publique est souvent fermée à clé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide :

➤ d'adopter cette proposition de convention et autorise Madame le Maire à signer tous documents à cet effet.

Questions diverses

- Monsieur André MIR regrette de ne pas avoir pu prendre la parole lors de l'inauguration de la place renaturée. Il estime que Madame le Maire avait la main sur le protocole d'intervention et que, par conséquent, il aurait pu intervenir. Il aurait souhaité prendre la parole afin de re-contextualiser ce projet, expliquer en quoi il faisait sens, quel était son bien-fondé et remercier les différents acteurs y ayant participé. Il rappelle que cet espace de 2 000 m² était un lieu où il faisait extrêmement chaud et que ce projet permettait de rétablir un champ visuel plus large au niveau de l'office de tourisme, la maison du patrimoine et l'école. De plus, cette prise de parole aurait été pour lui l'occasion de remercier son équipe et ses adjoints.

Monsieur Manuel BERNIA lui rappelle qu'il n'avait pas confirmé sa présence à cette inauguration le mardi, date à laquelle le protocole devait être transmis à Monsieur le Préfet. Madame le Maire répond à Monsieur André MIR que s'il avait sollicité dans les délais, il aurait pu intervenir.

Monsieur André MIR ajoute qu'il aimerait que le parvis de l'église soit pavé de façon uniforme, comme celui de l'école.

Monsieur Manuel BERNIA intervient et déclare que cet espace est une réussite mais que le revêtement de la partie école est tellement réverbérant et chauffant que les enfants sont obligés de faire leur récréation dans la cour du haut, dans la partie maternelle. Madame Sabrina PONS complète que les enfants mangent les petits copeaux recouvrant une partie du sol. Monsieur Manuel BERNIA ne remet pas en cause les décisions prises par Monsieur André MIR mais reconnaît qu'un travail devra être mené afin de repenser cet espace école. Monsieur Raymond CAMPO déclare donc que ces copeaux devront, peut-être, être retirés.

Monsieur André Mir suggère que les enfants pourraient aller, lors de leurs récréations, dans le jardin de la maison du patrimoine. Monsieur Manuel BERNIA lui répond que c'est alors l'équivalent d'une sortie scolaire puisqu'ils quittent l'enceinte de l'école.

Monsieur Nicolas HERQUÉ quitte la séance du Conseil Municipal à 23h11.

- Monsieur André MIR déclare avoir entendu une rumeur selon laquelle il aurait laissé des dossiers contentieux. Il propose donc à Madame le Maire d'en faire une liste afin d'en informer le Conseil Municipal et de prendre ensuite contact avec ses conseils. Madame le Maire prend note de cette déclaration.

- Monsieur Manuel BERNIA propose de faire un point sur les chantiers du Pla d'Adet :
- pour le point info :

- 1 - la peinture et le cloisonnage se feront lundi,
- 2- la borne d'accueil sera installée mardi,
- 3- le site sera opérationnel début juillet.

- Gare G2 du téléphérique : des tests des systèmes d'alarme vont être effectués le 30 juin.

Madame le Maire précise que le coffre-fort de l'agence postale annexe va être transféré dans les nouveaux locaux entre le 2 et le 3 juillet.

ce postale annexe va être transféré dans
065-216503888-20260708-DEL2026-136-DE
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

Monsieur Raymond CAMPO demande si le téléphérique fonctionnera cet été. Monsieur Manuel BERNIA explique que la Préfecture va convoquer la commission de sécurité afin d'acter les travaux.

- Monsieur Raymond CAMPO demande où en sont les recrutements concernant les postes de Directeur général des services et de Directeur des services techniques.

Madame le Maire explique que les personnes actuellement sur ces postes terminent leurs congés, respectivement le 29 et le 30 juin. En ce qui concerne le poste de DGS, nous avons déjà reçu plusieurs candidatures dont certaines en visio-conférence. Concernant le poste du DST, la mise en ligne de l'annonce va se faire prochainement.

Un Conseil Municipal va donc avoir lieu début juillet (pas un vendredi et le plus tôt possible comme évoqué en début de séance. (NDLR : mercredi 8 juillet 2026 à 20h00.) et, pour ne pas interrompre la continuité du service public, une externalisation du service urbanisme va probablement être nécessaire.

La séance est clôturée à 23 h 30



Le Maire,

Ombeline PEREZ